

Vu pour être annexé à la délibération n°2025-226 en date du 12/11/2025

Le Président,

Dominique MOULIN



Guillestrois-Queyras

Communauté de communes

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du lundi 22 septembre 2025

En application de l'article L2121-17 du CGCT, suite au Conseil communautaire du 18 septembre 2025 et en l'absence de quorum à l'ouverture de la séance :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux (22) septembre à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS, convoqué le dix-huit (18) septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente, à Aiguilles, sous la présidence de M. Dominique MOULIN.

Le secrétaire de séance est Cyr PIATON

Nombre de membres : Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)
Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Nicolas CRUNCHANT Charles LACROIX	AIGUILLES Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	ARVIEUX Christian BLANC	CEILLAC Émile CHABRAND (De la 2025-201 à la 2025-224)
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Michel MOUTTE	EYGLIERS Anne CHOUVET Jean-Marc POULLILIAN	GUILLESTRE Dominique MOULIN	MOLINES EN QUEYRAS
MONT-DAUPHIN Cyr PIATON	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE Jean-Louis BERARD
SAINT CRÉPIN	SAINT VÉRAN	VARS	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : Jean-Louis PONCET pouvoir à Michel MOUTTE ;

Etaient excusés/absents : Vanessa COLLATTI ; Émile CHABRAND (de la 2025-194 à la 2025-200) ; Jean-Louis PONCET ; Christine PORTEVIN ; Maxime BERARD ; François CHARPIOT ; Catherine PICHEZ ; Lucie FEUTRIER ; Isabelle IMBERT-HAUBER ; Guillaume DEJY ; Valérie GARCIN-EYMEAUD ; Régis SIMOND ; Alain ESMIEU ; Jean-Louis QUEYRAS ; Séverine FLACHAIRE ; Mathieu ANTOINE ; Dominique LAUDRÉ ; Hervé WADIER ;

Suite au Conseil communautaire qui s'est tenu le 18 septembre, une absence de quorum a été constatée à l'ouverture de la séance.

En application de l'article L2121-17 du CGCT, le conseil est, dans ce cas, à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le Président accueille les délégués présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus et déclare la séance ouverte à 18h05.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- **DELIBERATION N° 2025-194 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE NOMMER Cyr PIATON, secrétaire de séance.

- **DELIBERATION N° 2025-195 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10-07-2025**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2025, annexé à la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2025-196 : INFORMATION SUR LES DECISIONS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions et des arrêtés qu'il a pris, ainsi de celles qui ont été prises par les Vice-présidents, dans le cadre des délégations que le Conseil lui a attribuées, selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 25 juin 2025 et le 02 septembre 2025.

- **DELIBERATION N° 2025-197 : ORGANISATION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE L'ORGANISATION du prochain Conseil communautaire, prévu le jeudi 06 novembre 2025, à 18h, en salle polyvalente, à Aiguilles.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & ZAE

- **DELIBERATION N° 2025-198 : SIGNATURE AVENANT 3 - A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE CONCERNANT L'OPERATION DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAISON DES SOLIDARITES DE GUILLESTRE EN POLE DE SERVICES A LA POPULATION**

Le 21 novembre 2019, la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) et le Département des Hautes-Alpes ont signé une convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant l'opération de démolition et reconstruction de la Maison des Solidarités en pôle de services à la population. Cette convention a été modifiée par avenant n°1 signé le 10 novembre 2021 pour intégrer le fait que les dépenses imputées au compte 454 « opérations pour le compte de tiers » et 458 « opérations sous mandat » ne sont pas éligibles à l'assiette rénovée du champ d'application du FCTVA ; puis par avenant n°2 signé le 03 juillet 2023 pour réactualiser le coût d'opération et d'affiner la clé de répartition des surfaces en fonction du projet définitif résultant des études de conception. L'avenant n°3 pour objet d'actualiser les dispositions de l'avenant n°2, et notamment le calendrier des appels de fonds, et de modifier l'article 11 – PAIEMENTS.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'AUTORISER le Président à signer avec le Département l'avenant 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant l'opération de démolition et reconstruction de la Maison des Solidarités en pôle de services à la population.

AGRICULTURE, FORET ET ABATTOIR

- **DELIBERATION N° 2025-199 : ZAE DU VILLARD : CESSION DES PARCELLES AM 51, AM 52 et AM 53 AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE INTERCANTONAL DE L'ABATTOIR GUIL-DURANCE (SMIAGD)**

Il est rappelé que le Syndicat Mixte Intercantonal de l'abattoir Guil-Durance est porteur du projet de création d'une mégisserie sur la commune de Guillestre. Une étude de faisabilité a été réalisé par l'agence Rising-Sud en décembre 2024, et le projet a été validé par l'ensemble des communautés de communes membres du SMIAGD. La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras a délibéré en date du 13 mars 2025 pour approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte Intercantonal de l'abattoir Guil-Durance.

Par courrier du 17 juin 2025, le Président du SMIAGD a sollicité la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour se porter acquéreur des parcelles AM 51, AM 52 et AM 53 qu'elle possède dans la ZAE du Villard à Guillestre.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

(le Président et les délégués titulaires et suppléants du SMIAGD – Jean-Louis BERARD et Christian BLANC - ne prennent part ni au vote ni à la discussion)

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'AUTORISER le Président à signer la vente des parcelles AM51, AM 52 et AM 53 dans la ZAE du Villard au profit du Syndicat Mixte Intercantonal de l'abattoir Guil-Durance pour le projet de construction d'une mégisserie ;

D'AUTORISER la vente au prix de quarante euros (40€) hors taxes par mètre carré en zone constructible et de dix euros (10€) hors taxes en zone non constructible ;

D'AUTORISER le Président à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment l'accord amiable de vente et les actes de cession ;

D'ENGAGER, aux frais de la collectivité, les dépenses relatives à cette vente dont la viabilisation des terrains, les démarches foncières et autres dépenses dont le versement à la commune le cas échéant ;

DE PREVOIR l'ensemble des inscriptions budgétaires correspondantes au budget annexe de la ZAE du Villard.

ACTIVITES DE PLEINE NATURE

- **DELIBERATION N° 2025-200 : GRILLE TARIFAIRES DE L'ESPACE NORDIQUE COMMUNAUTAIRE POUR LA SAISON 2025-2026**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ADOPTER la grille tarifaire pour la saison 2025-2026

D'AUTORISER le Président à modifier la grille tarifaire par décision en fonction des partenariats et accords, notamment avec les associations dont Nordic France et Nordic Alpes du Sud ;

D'ADOPTER pour la saison 2025-2026 les termes de la convention avec Nordic Alpes du Sud pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin ;

D'AUTORISER le Président à signer avec l'association Nordic Alpes du Sud cette convention, ainsi que tout avenant éventuel ;

DE CONFIRMER la désignation de Monsieur Emile CHABRAND (titulaire) et de Monsieur Charles LACROIX (suppléant) comme représentants de la collectivité au sein des instances de l'association Nordic Alpes du Sud ;

Cyr PIATON regrette que l'on n'applique pas la tarification des itinéraires nordiques de façon obligatoire. Il demande combien cela représente de personnes pour la saison dernière. Charles LACROIX répond que 262 personnes ont participé à hauteur de 5 € par passage. Le Président et Christian BLANC suggèrent de renforcer la présence de panneaux informatifs en entrée de sites. Nicolas CRUNCHANT fait remarquer qu'il serait souhaitable d'organiser plus régulièrement des Commissions APN afin d'échanger sur ces sujets. Émile CHABRAND prend place dans l'assemblée.

- **DELIBERATION N° 2025-201 : VALIDATION DE PRINCIPE DU PROJET D'EXTENSION DE PISTE DE SKI-ROUE A CEILLAC**

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa compétence « activités nordiques », la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras exploite le stade biathlon et nordique quatre saisons de Ceillac. Suite à la mise en service de ce stade et des pistes de ski-roues à l'automne 2024, il a été décidé de lancer une réflexion sur une potentielle extension de l'infrastructure ski-roue d'environ 900 m et 27 m de dénivélés positifs, qui porterait la longueur totale du parcours de ski-roue à 3.4 km. Cette extension permettrait de positionner le site nordique et le stade de Ceillac comme une base d'entraînement complète pour le biathlon en toutes saisons, ainsi que pour le ski de fond l'hiver et le ski-roue le reste de l'année.

L'avant-projet affiné par le bureau d'étude a permis de définir un plan précis du tracé, tenant compte des enjeux environnementaux identifiés en parallèle et des contraintes techniques.

Le taux d'intervention total pour l'ensemble des financeurs est estimé à minimum 60% et maximum 80%, répartis entre la Région SUD (dossier déjà déposé), le Département des Hautes-Alpes et éventuellement l'Etat. Comme pour l'aménagement initial du stade, il est proposé de partager l'autofinancement restant, déduction faite des subventions qui seront acquises, à parts égales entre la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras et la Commune de Ceillac.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS (Nicolas CRUNCHANT ; Charles LACROIX ; Anne CHOUVET ; Cyr PIATON)

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPROUVER le principe de ce projet qui mobilisera la Communauté de Communes, et la commune de Ceillac partenaire sur le projet depuis son origine ;

DE NOTIFIER la présente délibération à la commune de Ceillac afin qu'elle puisse délibérer de manière concordante ;

DE PASSER par la suite avec la commune de Ceillac une convention de versement de subvention d'équipement pour le projet, un bail ou convention pour les aspects fonciers et un avenant à la convention de gestion actuelle du stade biathlon. Ces conventions feront l'objet délibérations ultérieures ;

DE SOLICITER les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, de la Région, du Département et éventuellement de l'Europe ou tout organisme susceptible d'être intéressé par ce projet ;

D'AUTORISER le Président, et si besoin un représentant de la collectivité, à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Nicolas CRUNCHANT demande si le projet soulèvera des problématiques environnementales.

Émile CHABRAND répond que cela a été étudié au préalable.

Nicolas CRUNCHANT fait part de son inquiétude face à des déséquilibres de financements par les collectivités pour des installations sportives qui pourraient ne concerter qu'une minorité.

Le Président explique que le stade permet la pratique du ski roue pour de nombreux clubs, y compris locaux, voire des clubs handisports, que ce n'est pas que pour la pratique du biathlon. Il ajoute que le stade permet de sécuriser la pratique dans un lieu adapté plutôt que sur la route actuellement, et que l'agrandissement de la piste offrira plus de possibilités d'entraînements.

Christian BLANC demande quelles sont les retombées économiques sur le territoire.

Le Président répond que les clubs louent des chalets et se restaurent sur place.

VIE SOCIALE & SERVICES À LA POPULATION

- **DELIBERATION N° 2025-203 : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE COMMUNE D'UN RELAIS PETITE ENFANCE**

CONSIDERANT l'expiration de l'avenant n°1 au 31 décembre 2022 mais aussi les nouvelles missions confiées au Relais Petite Enfance à la demande de la Caisse Commune de Sécurité Sociale, il est proposé d'adopter une nouvelle convention, annexée ci-après, pour 4 ans à compter du 1^e janvier 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ADOPTER la convention pour la mise en place commune d'un relais petite enfance entre la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et la communauté de communes du Pays des Ecrins (annexée ci-après) pour une durée de 4 ans à compter du 1^e janvier 2025.

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, et tout autre document s'y rapportant et à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

TRAVAUX ET PATRIMOINE

- **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA GENDARMERIE** : Le bail est en cours de rédaction. La délibération est ajournée.
- **DELIBERATION N° 2025-204 : VENTE D'UN VEHICULE EQUIPE D'UN HYDROCUREUR - MODIFICATION**

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la CCGQ souhaite mettre en vente lesdits matériels.

Cette démarche participe au développement durable et à la bonne gestion du patrimoine et des finances de la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **METTRE EN VENTE**, par l'intermédiaire d'une procédure de gré à gré ou de vente aux enchères, suivant le prix de vente indiqué :

Matériels	Prix de vente TTC
VW TRANSPORTER immatriculé ES-929-BR équipé d'un hydrocureur de marque SKID HYDRO	50 000 €

- **D'APPROUVER** la vente des matériels précités, y compris suite aux enchères ;
- **D'AUTORISER** le Président à négocier le prix de vente avec les acheteurs potentiels.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes de vente subséquents et l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'EXECUTER la vente du véhicule hydrocureur immatriculé ES-929-BR en gré à gré ou suite aux enchères ;

D'AUTORISER le Président à signer les actes de vente subséquents et l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.

- **DELIBERATION N° 2025-205 : VENTE DE MATERIEL PRESSE A BALLE - MODIFICATION**

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Mettre en vente la PRESSE A BALLES DIXI 18S, par l'intermédiaire d'une procédure de gré à gré ou de vente aux enchères, suivant le prix de vente indiqué :

Marque	Modèle	Prix de vente TTC
DIXI	PRESSE A BALLES 18S	3 500 €

- D'APPROUVER la vente de la PRESSE A BALLES DIXI 18S, y compris suite aux enchères ;
- D'AUTORISER le Président à signer les actes de vente subséquents et l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé de Madame la Rapporteure ;

D'EXECUTER la vente de la PRESSE A BALLES DIXI 18S en gré à gré ou suite aux enchères ;

D'AUTORISER le Président à signer les actes de vente subséquents et l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.

- **DELIBERATION N° 2025-206 : VENTE DE 2 CHAPITEAUX TRIGANO 8X16 ET 8X8 AVEC 1 CAISSON AMENAGE DE TRANSPORT**

Suite à l'évolution de la réglementation sur les structures mobiles démontables de type CTS (Chapiteaux – Tentes – Structures), les obligations de contrôle par des bureaux de vérifications très éloigné géographiquement, et la nécessité de libérer du personnel régulièrement pour la livraison sur différents sites du territoire, la CCGQ souhaite mettre en vente ledit matériel.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Mettre en vente deux chapiteaux de marque Trigano Industrie aux dimensions de 8 mètres par 16 mètres et de 8 mètres par 8 mètres, accompagné d'un caisson aménagé ampliroll de transport, par l'intermédiaire d'une procédure de gré à gré ou de vente aux enchères, suivant le prix de vente indiqué :

Marque	Modèle	Prix de vente TTC
TRIGANO INDUSTRIE	8 X 16 MODELE SUPER PLEIN AIR	14 000€
	8 x 8 MODELE SUPER PLEIN AIR CAISSON AMENAGE AMPLIROLL	

- D'APPROUVER la vente des CHAPITEAUX TRIGANO ET DE SA BENNE DE TRANSPORT, y compris suite aux enchères ;
- D'AUTORISER le Président à négocier le prix de vente avec les acheteurs potentiels en s'assurant que le prix final reste dans la limite de 12 000€.
- D'AUTORISER le Président à signer les actes de vente subséquents et l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'EXECUTER la vente des chapiteaux et du caisson de transport en gré à gré ou suite aux enchères ;

D'AUTORISER le Président à signer les actes de vente subséquents et l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.

RISQUES NATURELS ET GEMAPI

- **DELIBERATION N° 2025-207 : ATTRIBUTION DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE SUIVIS DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU GUIL DANS LA PLAINE DE CHATEAU-QUEYRAS**

Le rapporteur rappelle que la CCGQ est engagée dans le programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) du bassin versant du Guil afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des actions relevant de la compétence GEMAPI. La mise en œuvre du PAPI se poursuit jusqu'en 2029, suite à une prorogation de délai de 3 ans actée dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention cadre.

Est inscrit au PAPI du bassin du Guil le projet d'ampleur de réaménagement du Guil dans la plaine de Château-Ville-Vieille, visant à réduire les risques d'inondations, à assurer la pérennité des ouvrages et leur usage associé de desserte routière tout en restaurant le bon fonctionnement et la qualité du cours d'eau et de ses annexes hydrauliques.

Tel que proposé par la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2025, le marché a été attribué comme suit :

Intitulé du lot	Nom de l'entreprise mandataire	Coût (€ HT)
Lot1 : maîtrise d'œuvre	HYDRETUDES Alpes du Sud	324 700 €
Lot 2 : géotechnique	SAGE Ingénierie	24 848 €
Lot 3 : topographie	SIGosphère	6 509 €
Lot 4 : suivis écologiques et environnementaux	infructueux	
Lot 5 : suivis hydro	AMETEN	247 802,50

Compte tenu de l'infructuosité du lot 4 dû à la réception d'aucune offre, ce lot a été relancé en marché distinct selon une procédure formalisée.

En parallèle, la Communauté de communes a effectué les demandes de financements auprès de l'Etat (fonds de prévention des risques naturels majeurs) et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée.

Ainsi, le reste à charge réparti entre le département des Hautes-Alpes et la Communauté de communes, est le suivant :

	Reste à charge total	Répartition reste à charge	
		CD05	CCGQ
Répartition		61,3%	38,7%
Maitrise d'œuvre	110 000 €	67 429,8 €	42 569,9 €
Géotechnique	7 000 €	4 291,2 €	2 709,1 €
Topographie	3 000 €	1 839,0 €	1 161,0 €
Sous-total	120 000 €	73 560,0 €	46 440,0 €
Suivis écologiques	60 000 €	36 780,0 €	23 220,0 €
Suivis hydro	60 000 €	36 780,0 €	23 220,0 €
Sous-total	120 000 €	73 560,0 €	46 440,0 €
TOTAL	240 000 €	147 120,0 €	92 880,0 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ces marchés, ainsi que toute décision concernant leurs éventuels avenants, après avis de la commission d'appel d'offre.

REGIE ASSAINISSEMENT

• **DELIBERATION N° 2025-208 : ATTRIBUTION DU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE GUILLESTRE ET DE VARS**

Le marché d'exploitation des installations d'assainissement de Guillestre et de Vars ainsi que la DSP pour les réseaux de collecte de Vars arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Après analyse, la commission d'appel d'offre a retenu l'offre de base de l'entreprise SAUR.

Le montant de l'offre retenue est estimé à 3 375 610 € HT soit 3 713 171 € TTC pour 5 ans (hors parts variables liées aux dépotages des matières de vidanges, Graisses et lactosérum)

Un bordereau de prix a été produit afin de permettre de renouveler certains équipements pendant la durée du marché. Ces travaux, s'ils s'avèrent nécessaires, feront l'objet d'une validation préalable du maître d'ouvrage puis de l'émission de bons de commandes spécifiques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'APPROUVER la décision de la commission d'appel d'offre ;
D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement -dans la limite de 3 504 710 € HT soit 3 855 181 € TTC pour 5 ans - de ce marché public.

• **DELIBERATION N° 2025-209 : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Le rapporteur rappelle l'obligation faite à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras d'établir un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de la Régie Assainissement. Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers.

Il convient également de valider le Rapport Annuel du Délégataire SAUR pour la Délégation de Service Public concernant les réseaux de collecte de Vars.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

DE VALIDER, après en avoir pris connaissance, le Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ;

DE VALIDER, après en avoir pris connaissance, le Rapport Annuel du Délégataire SAUR ;

DE DIFFUSER ces rapports auprès des communes membres et de les mettre à disposition des usagers du service via le site de la collectivité.

REGIE DECHETS

• **DELIBERATION N° 2025-210 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – 2024**

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

-Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;

-Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique globale de la collectivité. Il doit, par ce moyen, permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Il est indispensable de tenir compte des évolutions importantes que le secteur des déchets a connues ces dernières années, au premier rang desquelles :

-Le développement des collectes séparées, la mise en place de nouvelles filières de gestion des déchets notamment en déchèteries (filières à Responsabilité Élargie des Producteurs), la diversification et la modernisation des équipements ;

-La priorité donnée à la prévention des déchets et, plus récemment, à l'économie circulaire - L'amélioration des outils de connaissance des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets, permettant une analyse économique plus fine ;

-La prise de conscience accrue des impacts environnementaux, économiques, sociétaux et sanitaires de la gestion des déchets.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Madame la rapporteure ;

D'APPROUVER, après en avoir pris connaissance, le rapport annuel sur le service public de prévention

et de gestion des déchets de la CC du Guillestrois et du Queyras.

Nicolas CRUNCHANT demande comment se place le tarif de la CCGQ par rapport aux autres collectivités ayant la redevance.

Anne CHOUVET répond que la CCGQ se place dans la moyenne, mais toujours bien en dessous des collectivités pratiquant les taxes déchets. Cela sera présenté aux administrés durant les réunions publiques.

Nicolas CRUNCHANT regrette que des élus prennent position négativement sur les réseaux sociaux.

• **DELIBERATION N° 2025-211 : PARTICIPATION A L'ETUDE MUTUALISEE SUR LA FAISABILITE D'UN SERVICE DE FRET FERROVIAIRE POUR LES DECHETS – MODIFICATION**

Le report modal du transport de marchandises constitue un des axes majeurs pour la préservation de notre environnement.

A cet effet, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en réponse à l'appel à projet logistique bas carbone lancé conjointement par l'ADEME et la Région SUD a déposé un dossier pour réaliser une étude d'opportunité portant sur la mise en place d'un service de fret mutualisé.

La Communauté de communes de Serre-Ponçon indique que pour réaliser cette étude, soutenue par un financement Région/ADEME (60%), le reste à charge est estimé entre 20.000 et 40.000 euros selon le coût final de l'étude. Suite au désistement, fin juillet 2025 de la CCPE, il est donc proposé de répartir ce reste à charge entre les territoires ayant fait part de leur volonté de participer, à savoir : Communauté de communes de Serre-Ponçon, Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance, et la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de la rapporteure,

D'APPROUVER la participation de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, à hauteur de 14.632,80 euros pour la réalisation de l'étude sur la faisabilité d'un service de fret ferroviaire pour les déchets, portée par la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document, et notamment la convention de groupement de commandes, et à diligenter toute démarche nécessaire s'y rapportant ;

DE CHARGER Monsieur le Président de transmettre la présente décision à la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

RESSOURCES HUMAINES

• **DELIBERATION N° 2025-212 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS**

Monsieur le Président propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'INSTAURER l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ;

DE PREVOIR et **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

• **DELIBERATION N° 2025-213 : AUTRES REGIMES INDEMNITAIRES - MODIFICATION**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, et s'applique dans la collectivité en fonction des cadres d'emplois définis par la loi.

Dans ce sens, certains cadres d'emplois n'ont plus bénéficié de l'IAT, de l'IEMP, de l'IFTS, de l'ISS, ... Les autres cadres d'emplois continuent de percevoir les anciennes primes tant que les décrets d'application se rapportant au RIFSEEP n'auront pas été publiés au Journal officiel.

A compter du jour de l'entrée en vigueur de ces décrets, le RIFSEEP sera appliqué aux cadres d'emplois correspondant qui ne bénéficieront plus dès lors des primes auxquelles le RIFSEEP se substitue.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPORTER les modifications au régime indemnitaire (autre que le RIFSEEP) dans les conditions définies ci-dessus énoncées.

D'ANNULER la délibération n°2018-83 du 29 mars 2018 portant sur l'IFSE régie et la délibération n° 2020-210 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 portant sur la modification des autres régimes indemnitaire

- **DELIBERATION N° 2025-214 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS-CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOI-HORS REGIES-BUDGET PRINCIPAL**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A compter du 19 septembre 2025, il est proposé de créer/supprimer les emplois comme suit :

- Filière sociale : Cadre d'emploi des agent sociaux territoriaux - Grade : agents sociaux territoriaux : Ancien effectif à temps non complet : 7.92 / Nouvel effectif à temps complet : 6.85

-Filière administrative : Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux - Grade : adjoints administratifs territoriaux :

Ancien effectif à temps non complet : 4.88 / Nouvel effectif à temps non complet : 4.96

-Filière administrative : Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux - Grade : rédacteurs territoriaux

Ancien effectif à temps complet : 0 / Nouvel effectif à temps complet : 1

-Filière technique : Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux - Grade : ingénieurs territoriaux :

Ancien effectif à temps complet : 5 / Nouvel effectif à temps complet : 6

-Filière technique : Cadre d'emploi des techniciens territoriaux - Grade techniciens territoriaux :

Ancien effectif à temps complet : 3.90 / Nouvel effectif à temps complet : 3.80

-Filière technique : Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - Grade adjoints techniques territoriaux :

Ancien effectif à temps non complet : 0 / Nouvel effectif à temps non complet : 0.87

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER les propositions susmentionnées ;

DE TRANSFORMER et/ou DE SUPPRIMER les emplois correspondants, à compter du 19 septembre 2025 ;

DE MODIFIER le tableau des emplois et effectifs en conséquent ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2025-215 : TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS AU 01 10 2025**

REGIE DECHETS

Le rapporteur rappelle que les emplois des Services Publics Industriels et Commerciaux sont créés par l'organe délibérant, hormis l'emploi de Directeur, sont de droit privé, bien qu'une tolérance existe pour les régies à seule autonomie financière.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet permanents nécessaire au fonctionnement de la Régie Déchets.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du tableau des effectifs des emplois permanents (y compris contrat de projets) relatif à la régie Déchets CCGQ détaillé au 01.10.2025

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois au budget annexe de la Régie Déchets ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération du Conseil Communautaire n°2025-031 adoptée en conseil communautaire du 13 mars 2025 portant sur le même objet.

• **DELIBERATION N° 2025-216 : REGLEMENT DE FORMATION – MODIFICATIONS**

Le Président indique qu'il convient d'apporter des précisions dans la prise en charge des frais liées à la formation, et notamment une pré-validation des frais d'un montant supérieur à 50 €, ainsi que la prise en compte du temps de travail effectif de l'agent dans le cadre desdites formations. Les autres articles dudit règlement de formation en date restent inchangés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'APPROUVER l'ajout des mentions relatives à la gestion des données personnelles au règlement de formation de la Communauté de Communes ainsi présenté ;

D'AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son application, et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération du conseil communautaire n°2022-0280 en date du 15 décembre 2022 portant sur le même sujet.

FINANCES & BUDGET

• **DELIBERATION N° 2025-217 : REPRISE DE LA PROVISION POUR RISQUES STATUTAIRES – BUDGET ORDURES MENAGERES**

Le rapporteur expose que la collectivité a provisionné pour risques statutaires depuis 2018 la somme de 50 142.79 €. Il est avéré que ces provisions doivent être reprises à hauteur de 9 950 € afin d'embaucher du personnel pour remplacer un agent en arrêt maladie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE REPRENDRE 9 950 € sur la provision pour risques statutaires.

DE PROCEDER à l'établissement d'un titre à l'article 7815 pour la somme de 9 950 €.

• **DELIBERATION N° 2025-218 : REPRISE DE LA PROVISION POUR RISQUES STATUTAIRES – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le rapporteur expose que la collectivité a provisionné pour risques statutaires depuis 2018 la somme de 24 601 €. Il est avéré que ces provisions doivent être reprises à hauteur de 5 500 € afin d'embaucher du personnel pour remplacer un agent en arrêt maladie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE REPRENDRE 5 500 € sur la provision pour risques statutaires.

DE PROCEDER à l'établissement d'un titre à l'article 7815 pour la somme de 5 500 €.

• **DELIBERATION N° 2025-219 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT N°4**

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6211 : Personnel intérimaire	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7068 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^e de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-7815 : Reprises sur prov. pour risques et charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	10 500,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1313-10005 : SERVICES GENERAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-1313-34 : RESEAUX GUILLESTRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 100,00 €
R-1313-41 : RESEAUX VARS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 060,00 €
R-1313-47 : RESEAUX RISOU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 700,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 860,00 €
R-1681 : Autres emprunts	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €	0,00 €
D-2155-10 : STEP VARS	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2155-10003 : STEP ABRIES RISTOLAS	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2155-10005 : SERVICES GENERAUX	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-10005 : SERVICES GENERAUX	0,00 €	80,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 500,00 €	52 280,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-31 : STEP GUILLESTRE	850 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-34 : RESEAUX GUILLESTRE	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-36 : RESEAUX ST CREPIN	0,00 €	12 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-39 : ASSAINISSEMENT LE ROUX - ABRIES	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-47 : RESEAUX RISOU	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-48 : RESEAUX MOLINES	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-50 : RESEAUX ARVIEUX	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-51 : RESEAU CEILLAC	0,00 €	35 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-10 : STEP VARS	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-31 : STEP GUILLESTRE	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	880 720,00 €	120 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458139 : ABRIES-RISTOLAS	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458139 : ABRIES-RISTOLAS	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458151 : CEILLAC	0,00 €	17 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458151 : CEILLAC	0,00 €	17 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458239 : ABRIES-RISTOLAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
TOTAL R 458239 : ABRIES-RISTOLAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
R-458251 : CEILLAC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 700,00 €
TOTAL R 458251 : CEILLAC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 700,00 €
Total INVESTISSEMENT	894 220,00 €	260 780,00 €	800 000,00 €	166 560,00 €

Total Général	-622 940.00 €	-622 940.00 €
----------------------	----------------------	----------------------

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

• **DELIBERATION N° 2025-220 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ORDURES MENAGERES N°3**

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6211 : Personnel intérinaire	0.00 €	9 950.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	9 950.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7815 : Reprises sur prov. pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 950.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 950.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	9 950.00 €	0.00 €	9 950.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1312 : Régions	0.00 €	90.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1312 : Régions	0.00 €	0.00 €	90.00 €	0.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	90.00 €	90.00 €	0.00 €
D-2154-10011 : SERVICES GENERAUX	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-10011 : SERVICES GENERAUX	0.00 €	3 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-36 : PRECOLLECTE ET COLLECTE	52 730.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	52 730.00 €	9 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-36 : PRECOLLECTE ET COLLECTE	0.00 €	43 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	43 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	52 730.00 €	52 640.00 €	90.00 €	0.00 €
Total Général	9 860.00 €		9 860.00 €	

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

• **DELIBERATION N° 2025-221 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR N°3**

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1312-96 : RESEAU DE CHALEUR CEILLAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 900.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 900.00 €
D-2031-10004 : SERVICES GENERAUX	10 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2154-87 : RESEAU DE CHALEUR RISTOLAS	0.00 €	6 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	6 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-86 : RESEAU DE CHALEUR MOLINES	0.00 €	10 100.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	10 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 100.00 €	17 000.00 €	0.00 €	6 900.00 €
Total Général		6 900.00 €		6 900.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

• **DELIBERATION N° 2025-222 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE GEMAPI N°2**

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-735 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	86 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-01 : Etudes et recherches	15 207.85 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 207.85 €	86 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391118-01 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739118-01 : Autres reversements et restitutions sur contributions directes	5 342.95 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	5 342.95 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73118-735 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 290.00 €
R-73136-735 : Taxe pour gestion milieux aquatiques et prévention inondations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 404.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 694.00 €
R-74718-735 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 292.15 €
R-7473-735 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 963.05 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 255.20 €
Total FONCTIONNEMENT	20 550.80 €	116 500.00 €	0.00 €	95 949.20 €
INVESTISSEMENT				
D-2314-10002-01 : CRISTILLAN - CEILLAC	0.00 €	19 920.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-10003-01 : PEYNIN - AIGUILLES	0.00 €	91 017.20 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-104-01 : CHALPS - RISOUЛ-GUILLESTRE	0.00 €	14 244.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-107-01 : TRAVAUX ENTRETIEN ET URGENCES	0.00 €	2 520.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-108-01 : CHAGNON - VARS	0.00 €	132 353.86 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-111-01 : SYSTEME ALERTE	0.00 €	97 593.66 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-113-01 : GUIL - AIGUILLES	0.00 €	52 367.95 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-10002-01 : CRISTILLAN - CEILLAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 920.00 €
R-2031-10003-01 : PEYNIN - AIGUILLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	91 017.20 €
R-2031-104-01 : CHALPS - RISOUЛ-GUILLESTRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 244.00 €
R-2031-107-01 : TRAVAUX ENTRETIEN ET URGENCES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 520.00 €
R-2031-108-01 : CHAGNON - VARS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	132 353.86 €
R-2031-111-01 : SYSTEME ALERTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	97 593.66 €
R-2031-113-01 : GUIL - AIGUILLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 367.95 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	410 016.67 €	0.00 €	410 016.67 €
R-1311-107-735 : TRAVAUX ENTRETIEN ET URGENCES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	434 000.00 €
R-1311-110-735 : DURANCE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 600.00 €
R-1312-110-735 : DURANCE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 600.00 €
R-1313-10003-735 : PEYNIN - AIGUILLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	207 300.00 €

TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	435 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-10009-735 : LES MOULINS - ARVIEUX	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-107-735 : TRAVAUX ENTRETIEN ET URGENCES	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-114-735 : GUIL - EYGLIERS	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	206 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 094 516.67 €	0.00 €	1 094 516.67 €
Total Général	1 190 465.87 €		1 190 465.87 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

• **DELIBERATION N° 2025-223 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE N°2**

Le rapporteur expose qu'il faut ajuster les crédits en dépenses et en recettes sur le budget annexe Maison de Santé. En effet, les intérêts des emprunts étant plus élevés qu'initialement prévus, il est nécessaire d'augmenter les crédits à l'article 66111. Les frais de désordre électrique de la Maison de Santé de Guillestre sont remboursés par ENEDIS article 75888.

Aussi, il convient de passer la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	9 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	9 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888-410 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 600.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 600.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	9 600.00 €	0.00 €	9 600.00 €
Total Général	9 600.00 €		9 600.00 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

• **DELIBERATION N° 2025-224 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°4**

Le rapporteur expose qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en fonction des dépenses et des recettes connues.

Dépenses de fonctionnement :

- Augmentation Du fond de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) : + 7 535 €
- Augmentation des titres à annuler sur exercice précédents : + 18 501.13 €

Recettes de Fonctionnement :

- Augmentation de la CVAE et CFE : + 26 036.13 €

En conséquence, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	7 535.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	7 535.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 633.63 €	0.00 €	0.00 €

D-673-633 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	15 867.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	18 501.13 €	0.00 €	0.00 €
R-74832-020 : Etat - CVAE et CFE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 036.13 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 036.13 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	26 036.13 €	0.00 €	26 036.13 €
Total Général	26 036.13 €		26 036.13 €	

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande s'il y a encore des questions.

S'il n'y a pas d'autres questions, le Président propose de clore le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 20h20.

Le Président,
Dominique MOULIN



Le secrétaire de séance,
Cyr PIATON